



בס"ד

Oneg Chabat

n° 13

« le délice du Chabat »

Horaires Chabat Kodech vendredi 20 janvier 2017/22 teveth 5777 allumage des nérotes 17h07
Samedi 21 janvier/23 teveth sortie de Chabat 18h13, Rabénoù Tam 18h24

Montre automatique

Rabénoù Ovadya Yossef ztsal

H'azon Ovadya Chabat volume 5 page 563

A-t-on le droit de porter au poignet une montre automatique le jour de chabat ?

Cette montre s'alimente par le seul mouvement du bras sans avoir besoin de la remonter.

Le mouvement du bras entraîne le mécanisme à se recharger automatiquement, on se trouve donc dans le principe de "psik réché" – en (très) simple ce principe Talmudique s'occupe de savoir si: faire une action permise qui entraîne inévitablement un interdit, comme dans notre cas "bouger le bras" c'est une action permise, mais elle entraîne le mécanisme de la montre qui est un interdit. La halah'a dit: si l'interdit causé l'est midéranbanan (par la loi des Sages) alors la chose est permise – c'est un "psik réché bédéranbanan". Telle est l'opinion du Troumat Hadechen retenue par le Choulh'an Arouh' O'H 314-12.

Il est donc permis de porter ce type de montre sur son bras le jour de Chabat.

D'autant plus que l'action de remonter ne se fait pas de façon habituelle c'est donc la notion de "kilah'ar yad" qui se rajoute.

Cette permission est également celle de Ich Matsliah', Tsits Eliezer, Chmirat Chabat Kéhilh'éta (nb: Michna Béroura Dirchou 338 note 19 rapporte que Rav Elyachiv zal permet également, mais que Rav C.Z. aurebah' zal et Rav Wozner zal sont sceptiques).



Cuire

Rav David Yossef chalita Halah'a Béroura

Un aliment complètement cuit avant Chabat, et complètement sec: par exemple, viande, poulet, riz, légumes; il est permis de le réchauffer, même s'il est froid, pendant Chabat sur une "plata" qui ne comporte pas de bouton rendant possible l'augmentation et la diminution de la source de chaleur.

Un liquide: soupe, bouillon; on pourra le réchauffer sur cette "plata" à trois conditions: 1) si le liquide a été complètement cuit avant Chabat, 2) seulement si le liquide est encore chaud à 80°, 3) seulement si après l'avoir retiré de la "plata" on n'a pas posé la casserole par terre – c'est la règle pour les Séfaradim. Mais, pour les Achkénazim voilà les conditions 1) seulement s'il a été complètement cuit avant

Chabat, 2) seulement s'il n'a pas complètement refroidi, 3) après avoir enlevé la casserole de la "plata" on la tient encore dans la main, 4) seulement si au moment où on l'a enlevé de la "plata" on avait l'intention de la remettre avant que le liquide ne refroidisse.

En aucun cas on ne pourra réchauffer le jour de Chabat un plat dans un four à thermostat puisque l'ouverture et la fermeture de la porte du four agit sur l'augmentation de la chaleur. Même si on a mis le plat avant Chabat dans ce type de four, on ne pourra pas en sortir l'aliment pendant Chabat !



Chabat toute la semaine !

Rav Gamliel Rabinovitch chalita

Tiv Hachabat

Dans Chémot 20-8 la Tora dit « zah'or été yom hachabat lékadécho » – souviens toi du jour de Chabat pour le sanctifier. Rachi écrit : s'il se présente à toi un bel objet (dans la semaine) garde le pour Chabat ! Cela veut dire que toute la semaine doit être vécue avec l'esprit du Chabat, tout ce qu'on achète dans la semaine il faut le réserver pour Chabat, lorsqu'on achète un nouvel habit on le portera pour la première fois le jour de Chabat, ainsi on ne quitte pas le Chabat de notre esprit et on réalise la mitsva de se souvenir du jour de Chabat.

Le Ramban s'interroge sur cette opinion de Rachi puisque le Talmud l'annonce au nom de Bet Chamaï alors que Bet Hilel diverge et dit chaque jour est béni – "barouh' achem yom yom". Pourquoi Rachi a-t-il opté pour l'avis de Bet Chamaï ?

Le Ramban écrit : chaque jour de la semaine l'homme doit "penser" au Chabat, c'est la raison pour laquelle les jours de la semaine n'ont pas de nom propre dans la Tora, ils sont appelés "premier jour du Chabat", "deuxième jour du Chabat" etc., afin de vivre avec le Chabat toute la semaine – sur ce point Bet Hilel et Bet Chamaï sont d'accord, toutefois Bet Chamaï défend l'idée que tout article acheté dans la semaine il faut le garder pour

Chabat, alors que Bet Hilel use plutôt de la vertu de "bitah'on" confiance absolue en D'IEU, lorsqu'il achète quelque chose dans la semaine il l'utilise le jour même et a confiance totale en D'IEU que pour Chabat D'IEU lui présentera un autre article. Cela veut dire que leur discussion se situe au niveau de l'action mais pour ce qui est de la pensée ils sont tous deux d'accord qu'il faille penser le Chabat toute la semaine !

En rappelant le Chabat toute la semaine nous prouvons notre aspiration à accueillir la reine Chabat, ainsi on attire sur soi la lumière du Chabat sur tous les six autres jours.

Au traité Méguila 13A le Talmud nous dit que la reine Esther avait sept servantes, chacune portée le nom du jour de la semaine, ainsi lorsque la septième arrivée elle savait que c'était Chabat.



Chabat et Bet Hamikdach

Rav Chlomo Lewinstein chalita Dumatok Haor

Lorsque certaines communautés croulaient dans les ghettos, les Maîtres de la Tora étaient soucieux et ont tenu de nombreux discours pour "expliquer" ce phénomène malheureux.

Le Rav Boksbum zal de Galanta avait dit alors : il est dit dans la Tora Vayikra 19-30 « gardez mes Chabat et craignez mon Sanctuaire ». Dans une même phrase la Tora traite du Chabat et du Bet Hamikdach ! Cela veut dire que même le jour de Chabat on ne doit pas oublier le Temple qui a été détruit et en ce jour nous devons prier pour sa reconstruction ! On ne peut pas quitter le Bet Hamikdach de notre esprit même en ce jour de Chabat ! La joie du Chabat ne doit pas masquer la tristesse de la destruction du Sanctuaire ! (nb : il y a ici une similitude entre ces deux valeurs : le Chabat et le Temple !!! Ce Maître voit un lien entre ce qu'il se passe dans les ghettos, et ce sujet délicat ne permet qu'aux Maîtres qui l'ont vécu d'en parler... Il déclenche en mon esprit une nouvelle idée : Chabat c'est notre sanctuaire !!!!! Ne pas observer Chabat c'est poursuivre l'exil et tous les drames qui s'en suivent tel la destruction du Bet Hamikdach. Pratiquer Chabat c'est reconstruire un univers digne du Bet Hamikdach...)

Ci-joint un don de 10 euros pour la diffusion de la Tora et l'encouragement du Chabat
A envoyer à CEJ 31 av. H. Barbusse 06100 Nice